

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 10

## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2011

---

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CORSE - (n° 3945)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 10

présenté par  
M. Paternotte, rapporteur  
au nom de la commission du développement durable

-----  
**ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :  
« d'aménagement et de développement durable de Corse ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte adopté par le Sénat.